

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD**  
**COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU 16 avril 2026**

**Objet : Désignation des membres de la commission de délégation de service public**

L'an deux mille vingt-six, le 16 du mois d'avril à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbinì dûment convoqués le 10/04/2026 et sous la présidence de Monsieur le Maire, Anthony Agostini,

**Présents :** Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Lanfranchi Daniel, Fayet Ambre, Marandat-Beretti Joé, Pietri Marina, Timothee Pierre-Baptiste, Nicoli Marie-Thérèse,

**Absents excusés :**

**Procurations :** Royer Elodie à Anthony Agostini, Klaine Antony à Giorgi François, Souvestre Jean-Marie à Nicoli Marie-Thérèse

**Secrétaire de séance :** Jean-François Giorgi

Le Maire expose au Conseil : une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les délégations de service public (DSP) doivent être soumises à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

La commission de délégation de service public (CDSP) doit intervenir à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession, d'abord lors de la phase de candidature, ensuite lors de la phase d'offre. Chacune de ces phases nécessite au moins une réunion de la commission.

Conformément à l'art. L.1411-5 du CGCT, la CDSP est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En conséquence je vous propose :

- De procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public.

**Titulaires (3)**

Madame PIETRI Marina  
Madame FAYET Ambre  
Monsieur TIMOTHEE Pierre-Baptiste

**suppléants (3)**

Monsieur BERETTI Joe  
Monsieur KLAINE Antony  
Madame ROYER Elodie

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide l'élection des membres de la CDSP comme suit :

**Titulaires (3)**

Madame PIETRI Marina  
Madame FAYET Ambre  
Monsieur TIMOTHEE Pierre-Baptiste

**suppléants (3)**

Monsieur BERETTI Joe  
Monsieur KLAINÉ Antony  
Madame ROYER Elodie

- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la transmission en  
préfecture le 20/04/2026

Monsieur le Maire,  
Anthony Agostini



Le secrétaire de séance,  
Jean-François Giorgi

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JF Giorgi', written over a horizontal line.

- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)